



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 septembre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandations concernant le financement par prélèvement sur les autres ressources plutôt que sur les ressources ordinaires**

Viet Nam

Résumé

Le présent document contient une recommandation concernant le financement par prélèvement sur les autres ressources ne devant pas faire l'objet d'une recommandation de financement par prélèvement sur les ressources ordinaires pour le programme du Viet Nam. Le projet de programme ci-après vise à élargir ou à compléter un programme en cours. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver, pour la période 2002 à 2005, un prélèvement de 4 998 000 dollars sur les autres ressources, sous réserve de versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2001/12.

** Les chiffres indiqués dans le présent document sont définitifs et tiennent compte des soldes non dépensés au titre de la coopération au programme à la fin de l'exercice 2000. Ces chiffres figureront dans le résumé des recommandations concernant les programmes à financer par prélèvement sur les ressources ordinaires et sur d'autres programmes de ressources pour 2001 (E/ICEF/2001/P/L. 73).



La situation des enfants et des femmes

1. La situation des enfants et des femmes au Viet Nam s'est considérablement améliorée ces 10 dernières années. Le taux de mortalité des moins de 5 ans est tombé de 55 à 42 pour 1 000 naissances vivantes, la poliomyélite est déclarée vaincue depuis 2000 et les carences en oligo-éléments ont été réduites. Des progrès importants ont également été réalisés en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, la situation sanitaire, le nombre d'inscriptions et la réduction du taux d'abandon scolaire au cycle primaire.

2. Ces progrès sont certes encourageants, mais un certain nombre de problèmes pourraient venir les remettre en cause. Les inégalités entre riches et pauvres et entre citadins et ruraux ne cessent de se creuser. En raison de leurs différences culturelles et sociales, les minorités ethniques n'ont pas profité de l'amélioration de la situation enregistrée ces 10 dernières années. La malnutrition, le taux de mortalité maternelle élevé, le manque d'assainissement et d'hygiène, le faible accès à un enseignement primaire de qualité, les risques de propagation de la pandémie du VIH/sida et le nombre croissant d'enfants ayant besoin d'une protection particulière demeurent des soucis majeurs pour les enfants vietnamiens, notamment ceux des zones reculées et défavorisées.

3. À cela viennent s'ajouter les blessures accidentelles devenues la principale cause de décès et d'incapacité chez les enfants et les adolescents vietnamiens. Ces accidents entraînent chaque semaine, selon les estimations, des blessures graves chez 5 000 enfants et conduisent à la mort d'environ 50 000 enfants chaque année. Les décès accidentels sont surtout le résultat d'accidents de circulation, de noyades, d'empoisonnements (surtout au pesticide), de chutes et d'électrocutions. Les mines terrestres et les munitions non explosées sont également cause de décès et d'infirmité dans certaines régions. À chaque mort accidentelle correspondent de nombreux autres cas d'invalidité, encore que le grand public soit très peu sensible à la prévention des traumatismes, les pauvres étant particulièrement exposés.

Coopération au titre du programme 2001-2005

4. Le programme de coopération pour la période de 2001-2005 approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2000 (E/ICEF/2000/P/L.13/Add.1) vise à soutenir l'action nationale de promotion des droits de l'enfant et de la jeunesse. L'UNICEF contribue directement à la réalisation de ces objectifs dans un nombre restreint de districts, en coordonnant l'exécution de ses programmes et projets sectoriels et en menant des activités de plaidoyer, en appuyant des politiques et en mobilisant des ressources auprès d'autres partenaires à l'échelle nationale.

5. Le programme de coopération comprend six grands projets sectoriels visant à éliminer les plus sérieuses entraves à la réalisation des droits de l'enfant et de la femme : la communication; la santé et la nutrition; l'eau et l'assainissement; l'éducation de base; la promotion des droits et la protection de l'enfant; et la planification, le suivi et l'évaluation. Les stratégies du programme sont mises en oeuvre à trois niveaux :

a) Au niveau des familles et des collectivités : doter les familles des connaissances, des compétences et du soutien nécessaires, pour qu'elles puissent as-

surer la survie, la croissance et le développement de leurs enfants; les protéger contre les risques de délaissement, de sévices et d'exploitation; et améliorer les pratiques sanitaires chez les mères et les jeunes;

b) Au niveau des prestataires de services : accroître les services sociaux de base, étendre leur portée et améliorer leur qualité en associant davantage les collectivités locales à leur gestion; et fournir le soutien technique et les apports nécessaires;

c) Au niveau national et institutionnel : encourager et aider les institutions nationales et les organisations de masse à créer les conditions générales et les systèmes d'appui nécessaires à l'exécution des projets au niveau des familles et des prestataires de services.

6. Le programme de coopération vise à prévenir les traumatismes en instaurant un cadre familial et communautaire sûr et en donnant aux services sociaux de base plus de moyens d'information et d'éducation pour aider les familles et les collectivités à adopter des mesures préventives. Les activités sont menées dans les districts cibles et intégrées aux projets sectoriels de santé et de nutrition, de promotion des droits et de protection de l'enfant et d'éducation de base. La prévention des traumatismes a également été intégrée au plan d'action national en faveur de l'enfance (2001-2010) approuvé par le Premier Ministre.

Justification de ressources additionnelles

7. Le problème des accidents et des traumatismes au Viet Nam mérite d'être abordé de manière globale supposant des investissements immédiats dans différents secteurs et à tous les niveaux d'exécution. Ces investissements dépassent l'étendue géographique et le montant des ressources allouées au titre du programme de pays actuel.

8. Le Gouvernement et les principaux partenaires de développement ont manifesté leur engagement et leur volonté de participer aux activités de prévention des traumatismes en lançant la récente initiative en matière de sécurité au Viet Nam, laquelle s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale visant à sensibiliser le grand public à cet égard, et à réduire les décès et les incapacités causées par des traumatismes susceptibles d'être évités. En demandant à l'UNICEF d'assurer la liaison avec le Gouvernement dans le cadre de cette initiative, la communauté des donateurs offre à son bureau au Viet Nam la possibilité d'étendre son assistance dans le domaine de la prévention des accidents et des traumatismes au-delà des activités prévues dans le cadre du programme de pays approuvé.

9. Fort de cet intérêt, l'UNICEF a établi un avant-projet pour aider le Gouvernement à formuler une approche stratégique plus globale de la prévention des traumatismes. Cette approche englobe des activités qui complètent celles déjà en cours dans le cadre du programme de pays approuvé et est axée sur les régions où les accidents et les traumatismes sont particulièrement fréquents et qui ne correspondent pas nécessairement aux districts visés par le programme approuvé.

10. Le projet relatif à la prévention des traumatismes a pour principal objectif de réduire de 33 % au cours des cinq prochaines années le nombre de blessures mortelles, de blessures cause de handicaps permanents et graves (mais non invalidantes) chez les enfants vietnamiens des régions ciblées. Il s'agit précisément : a) de sensi-

biliser le grand public à l'importance de la sécurité; b) de modifier l'attitude des enfants, des parents/gardiens, des responsables locaux et nationaux à l'égard de la sécurité et de la prévention des traumatismes; c) de changer le comportement des adultes et des enfants afin de réduire les cas de décès et d'incapacité résultant de blessures chez les enfants et les adolescents; d) de réaménager certains aspects du milieu ambiant qui les prédispose aux blessures en mettant en place les mécanismes de sécurité et de protection nécessaires; et e) d'influer sur les politiques de sécurité et de favoriser l'adoption d'une législation spéciale sur la prévention des traumatismes et sur son application.

11. Les enfants, leurs parents ou gardiens sont les principaux groupes de population visés, suivis notamment des responsables locaux et nationaux, des facilitateurs au niveau des collectivités et du grand public. Le projet s'étendra aux districts visés par le programme de pays actuel ainsi qu'à d'autres régions et zones urbaines fortement peuplées qui ne le sont pas par le programme approuvé.

12. Les stratégies ci-après seront utilisées dans le cadre du projet pour réaliser les objectifs susmentionnés :

a) Améliorer les renseignements disponibles par une meilleure collecte des données : en établissant une base de données fiables sur les traumatismes, comportements et pratiques des groupes cibles; en comblant les lacunes afin que les systèmes d'intervention puissent être efficaces; et en mettant en place un système de contrôle des traumatismes. On s'attachera également à recueillir des données sur les blessures causées par des mines et des munitions non explosées dans les zones en question;

b) Plaidoyer et élaboration de politiques, de législation et de réglementations : en aidant le Gouvernement à élaborer des politiques, à établir des instruments juridiques relatifs à la sécurité et à la prévention des traumatismes; en exhortant les décideurs à agir de manière responsable en matière de sécurité; et en parachevant les plans nationaux en faveur de la sécurité de l'enfant et de la sécurité et de la prévention des traumatismes. L'UNICEF encouragera également le Gouvernement à signer et à ratifier la Convention d'Ottawa interdisant l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel;

c) Mieux sensibiliser les groupes aux risques de blessures : en menant des activités visant à éduquer les enfants d'âge scolaire, les parents ou gardiens et le grand public dans le domaine de la prévention des traumatismes par divers moyens, notamment les écoles, les collectivités et les médias;

d) Réaménager le cadre physique : en éliminant du milieu qui entoure l'enfant les éléments susceptibles de l'exposer aux risques de blessures; en formant des volontaires choisis parmi les collectivités à inspecter les maisons, les garderies et les écoles, et en améliorant les conditions dangereuses existantes;

e) Concevoir, produire et mettre en place des dispositifs de sécurité : en testant et en introduisant l'utilisation de moyens de protection contre les blessures; et en menant les activités d'information, d'éducation et de communication nécessaires pour convaincre le public de les utiliser et d'appuyer la recherche dans ce domaine;

f) Collaboration intersectorielle : en aidant à coordonner les activités de la coalition nationale de partenaires oeuvrant pour la sécurité et la prévention des traumatismes; en arrêtant un programme commun assorti de mesures spécifiques que

chaque partenaire s'engagera à mener à bien; et en étendant les partenariats au secteur privé.

13. L'approche communautaire déjà utilisée dans le cadre du programme sectoriel relatif à la santé et à la nutrition sera étendue à de nouveaux domaines de projet afin de suivre de très près les activités et l'évolution des connaissances, des comportements et des pratiques des populations cibles qui en résultent.

14. Le projet sera exécuté en étroite collaboration avec les services et partenaires gouvernementaux de l'initiative pour la sécurité au Viet Nam, y compris notamment l'ambassade des États-Unis à Hanoi, l'Agence suédoise de développement international, les United States Centers for Disease Control and Prevention, l'Organisation mondiale de la santé, les organisations non gouvernementales locales et les organisations de masse. Les représentants du secteur privé, en particulier des fabricants de produits susceptibles de causer des traumatismes, seront également associés au projet.

15. Les activités de projet compléteront celles qui s'inscrivent déjà dans le cadre du programme de pays approuvé, en particulier les volets sur la communication, la santé et la nutrition, la protection de l'enfant et l'éducation. L'exécution des activités sera coordonnée au niveau national dans le cadre de l'initiative pour la sécurité au Viet Nam par un comité intersectoriel présidé par le Vice-Premier Ministre et, au sein du bureau de l'UNICEF, par un groupe de travail intersectoriel.

Montants estimatifs des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	Total
Prévention des traumatismes	1 801	1 170	982	1 045	4 998